

## Le recours au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada par les employeurs en 2020



par Huju Liu, Yuqian Lu et Michael Willox

Date de diffusion : le 23 juin 2021

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2021

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

# ***Le recours au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada par les employeurs en 2020***

par Huju Liu, Yuqian Lu et Michael Willox

DOI: <https://doi.org/10.25318/36280001202100600006-fra>

## **Résumé**

Le présent article d'*Aperçus* contient des renseignements sur la manière dont la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) a été utilisée par les employeurs au cours de la période d'avril 2020 à octobre 2020. Selon les résultats de l'analyse, le recours à ce programme a varié selon le secteur et la taille de l'entreprise. Ce sont les entreprises des secteurs ayant enregistré les plus fortes baisses de l'emploi, comme le secteur des arts, des spectacles et des loisirs et celui des services d'hébergement et de restauration, qui ont affiché les plus hauts taux de recours à la SSUC. Quant à la taille de l'entreprise, les taux de recours à la SSUC ont été les plus élevés parmi les entreprises comptant de 10 à 49 employés, lesquelles ont aussi subi les plus fortes baisses de l'emploi. En revanche, les taux les plus bas ont été enregistrés par les entreprises comptant de 1 à 9 employés, lesquelles ont subi les plus petites diminutions de l'emploi. En moyenne, les entreprises bénéficiaires de la SSUC (c.-à-d. celles ayant reçu de l'aide financière dans le cadre du programme de SSUC) étaient de plus grande taille en moyenne que les entreprises non bénéficiaires actives (c.-à-d. celles n'ayant pas présenté une demande de SSUC) avant la pandémie de COVID-19, et elles ont subi de plus fortes baisses de l'emploi que ces dernières.

## **Auteurs**

Huju Liu et Michael Willox travaillent à la Division de l'analyse économique et Yuqian Lu travaille à la division de l'analyse sociale et de la modélisation, Direction des études analytiques, Statistique Canada.

## Introduction

Le présent article vise à fournir des renseignements sur la manière dont la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), offerte par le gouvernement fédéral, a été utilisée par les employeurs<sup>1</sup>, sur la façon dont le recours à ce programme différait selon le secteur et la taille de l'entreprise et sur les caractéristiques des entreprises qui y ont eu recours. Ces renseignements peuvent nous aider à mieux comprendre les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises canadiennes et le recours de ces dernières à l'aide financière gouvernementale.

Le programme de SSUC joue un rôle important dans le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, lequel a été instauré à la mi-mars 2020 compte tenu des conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Le programme de SSUC représente 37 % (83,5 milliards de dollars) des dépenses totales estimées du plan pour l'exercice 2020-2021 (Finances Canada, 2020). Des programmes de plus petite envergure ont aussi été mis en place pour aider les entreprises, dont le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, lesquels représentent respectivement 6 % et 1 % des dépenses totales prévues dans le plan pour le même exercice financier. L'objectif du programme de SSUC est d'offrir une subvention salariale aux employeurs admissibles afin qu'ils puissent éviter la mise à pied et le licenciement de personnel en gardant leurs employés sur leur liste de paie et réembaucher ceux qui ont déjà et été mis à pied ou qui sont en congé forcé<sup>2</sup>. Au départ, le programme visait à fournir du soutien aux employeurs ayant subi une baisse marquée de leur revenu mensuel brut en leur offrant une subvention couvrant 75 % du salaire des employés admissibles<sup>3</sup>. Par conséquent, le recours à la SSUC par les employeurs est intrinsèquement lié aux répercussions économiques de la pandémie<sup>4</sup>.

Aux fins de l'analyse, les données sur les entreprises bénéficiaires du programme de SSUC pour la période d'avril à octobre 2020 ont été couplées aux données administratives mensuelles sur la paie en temps quasi réel de Statistique Canada, lesquelles visent tous les employeurs au Canada. À partir de ce couplage, il a été possible d'examiner le recours à la SSUC par les entreprises selon leur secteur et la taille de leur effectif (et de déterminer ainsi les secteurs et les catégories de taille au sein desquels les entreprises sont les plus susceptibles de recevoir du soutien de la SSUC), d'établir une distinction entre les entreprises qui ont reçu du soutien de la SSUC et celles qui n'en ont pas reçu et d'examiner les entreprises au fil du temps pour comparer le taux d'emploi avant la pandémie avec le taux d'emploi pendant les premiers mois de la pandémie. L'analyse montre que les entreprises qui ont eu recours au programme de SSUC appartenaient généralement aux secteurs et aux catégories de taille ayant subi les plus fortes diminutions de l'emploi. De plus, les entreprises qui ont eu recours à la SSUC étaient de plus grande taille avant la pandémie, en moyenne, et ont enregistré de plus fortes baisses de l'emploi que celles qui n'y ont pas eu recours.

Les résultats de la présente analyse peuvent servir de complément à d'autres statistiques publiées portant sur les entreprises qui ont reçu du soutien dans le cadre du programme de SSUC, comme les données détaillées sur les demandes de SSUC selon la province ou le territoire, le secteur et la taille (Agence du revenu du Canada, s.d.) et celles de la Base de données régionale et communautaire de la Subvention salariale d'urgence du Canada (Statistique Canada, 2021). Ils peuvent également compléter

1. Les termes « entreprise avec employés », « entreprise » et « employeur » sont utilisés de façon interchangeable dans le présent article, tous désignant une entreprise ayant des employés à son effectif.
2. Une personne qui a été mise à pied ne travaille plus pour son ancien employeur, alors qu'une personne en congé forcé est toujours employée par son employeur, mais ne travaille pas et ne touche ni salaire ni traitement.
3. À compter de la période 5, soit du 5 juillet 2020 et au-delà, le critère de la baisse minimale du revenu a cessé de s'appliquer pour être admissible à la SSUC.
4. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règles d'admissibilité des employeurs et des employés, consultez la page Web suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-foire-aux-questions.html>.

d'autres statistiques publiées fondées sur des enquêtes, comme celles de l'Enquête canadienne sur la situation des entreprises, dans le cadre de laquelle on a demandé aux entreprises si elles avaient reçu du soutien financier de la SSUC ou d'autres programmes gouvernementaux.

## Le couplage des données de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de l'ensemble de données mensuelles sur la paie

Les données utilisées pour l'analyse comprennent des renseignements sur près de 360 000 entreprises avec employés qui ont reçu du soutien financier dans le cadre du programme de SSUC d'avril à octobre 2020<sup>5</sup>. Les données du programme de SSUC contiennent, entre autres, des renseignements sur le nombre d'employés admissibles au programme, le montant total demandé et la réembauche rétroactive d'employés pendant la période visée par la demande. Elles ne contiennent toutefois pas de renseignements sur les entreprises ayant trait à la période prépandémie. Afin de pouvoir suivre les entreprises au fil du temps, avant et pendant la pandémie, et de comparer les caractéristiques des entreprises qui ont reçu du soutien de la SSUC avec celles des entreprises qui n'en ont pas reçu, les données de la SSUC ont été couplées aux données mensuelles sur la paie de Statistique Canada<sup>6</sup>. Les données sur la paie utilisées aux fins de l'analyse comprennent des renseignements mensuels sur le nombre d'employés pour chaque employeur au Canada durant la période d'avril 2019 à octobre 2020. Grâce à la période de 7 mois pour laquelle les deux ensembles de données se chevauchent (d'avril à octobre 2020), les entreprises bénéficiaires figurant dans les données de la SSUC ont pu être repérées dans les données sur la paie en remontant jusqu'à avril 2019, soit 12 mois avant le début de la pandémie au Canada. Ensuite, grâce au couplage de ces deux ensembles de données, les entreprises avec employés bénéficiaires et les entreprises avec employés non bénéficiaires peuvent être comparées jusqu'à 12 mois avant et 7 mois après le début de la pandémie au Canada. Ces deux périodes sont respectivement appelées, dans la présente, la **période prépandémie** et la **période initiale de la pandémie**.

En plus des caractéristiques des entreprises relatives à l'emploi et au secteur d'activité, qui peuvent être obtenues à partir des données sur la paie, l'ensemble de données couplées permet de distinguer trois types d'entreprises en fonction de leur situation d'activité pendant la période initiale de la pandémie : 1) les **entreprises non bénéficiaires de la SSUC**, c'est-à-dire les entreprises actives qui avaient des employés sur leur liste de paie pendant la période prépandémie et la période initiale de la pandémie, mais qui n'ont pas reçu de soutien de la SSUC d'avril à octobre 2020<sup>7</sup>; 2) les **entreprises bénéficiaires de la SSUC**, c'est-à-dire les entreprises actives qui avaient des employés sur leur liste de paie pendant la période prépandémie et pendant la période initiale de la pandémie et qui ont reçu du soutien de la SSUC pendant la période d'avril à octobre 2020; 3) les entreprises inactives, c'est-à-dire les entreprises qui avaient des employés sur leur liste de paie avant la pandémie, mais qui n'en avaient pas pendant les

---

5. Toutes les données du programme de SSUC de la période 1 (du 15 mars au 11 avril 2020) à la période 10 (du 22 novembre au 19 décembre 2020) peuvent être analysées. Toutefois, la couverture pourrait ne pas être complète, car les entreprises peuvent présenter une demande de SSUC rétroactivement. Par conséquent, seules les données jusqu'en octobre 2020 ont été utilisées.

6. Les données sur la paie de Statistique Canada sont produites principalement à partir des relevés PD7 (compte de retenues à la source) recueillis par l'Agence du revenu du Canada.

7. Le fait d'avoir des employés sur la liste de paie pendant la période prépandémie et pendant la période initiale de la pandémie signifie qu'une entreprise avait des employés pendant au moins un mois pendant chaque période.

7 premiers mois de la pandémie. Les entreprises inactives n'étaient pas admissibles au programme de SSUC et n'ont donc pas été incluses dans cette analyse sur le recours de la SSUC<sup>8</sup>.

Afin de mieux comprendre l'utilisation de la SSUC par les entreprises, trois mesures ont été définies. La première est le **taux de recours à la SSUC**, lequel est calculé en divisant le nombre d'entreprises bénéficiaires de la SSUC par le nombre d'entreprises actives (bénéficiaires et non bénéficiaires). La deuxième est le **taux de remplacement de la SSUC**, qui est calculé en divisant le nombre total d'employés admissibles à la SSUC par le nombre d'emplois avant la pandémie parmi les bénéficiaires de la SSUC seulement<sup>9</sup>. Le taux de remplacement de la SSUC montre donc le taux de couverture des employés par la SSUC parmi les bénéficiaires de la SSUC, comparativement au niveau d'emploi avant la pandémie. La troisième mesure est le **taux de réembauche** parmi les bénéficiaires de la SSUC, lequel correspond au nombre d'entreprises bénéficiaires de la SSUC qui ont réembauché au moins un employé pour au moins une période de demande de la SSUC, divisé par le nombre total de bénéficiaires de la SSUC.

## Le recours à la Subvention salariale d'urgence du Canada selon le secteur

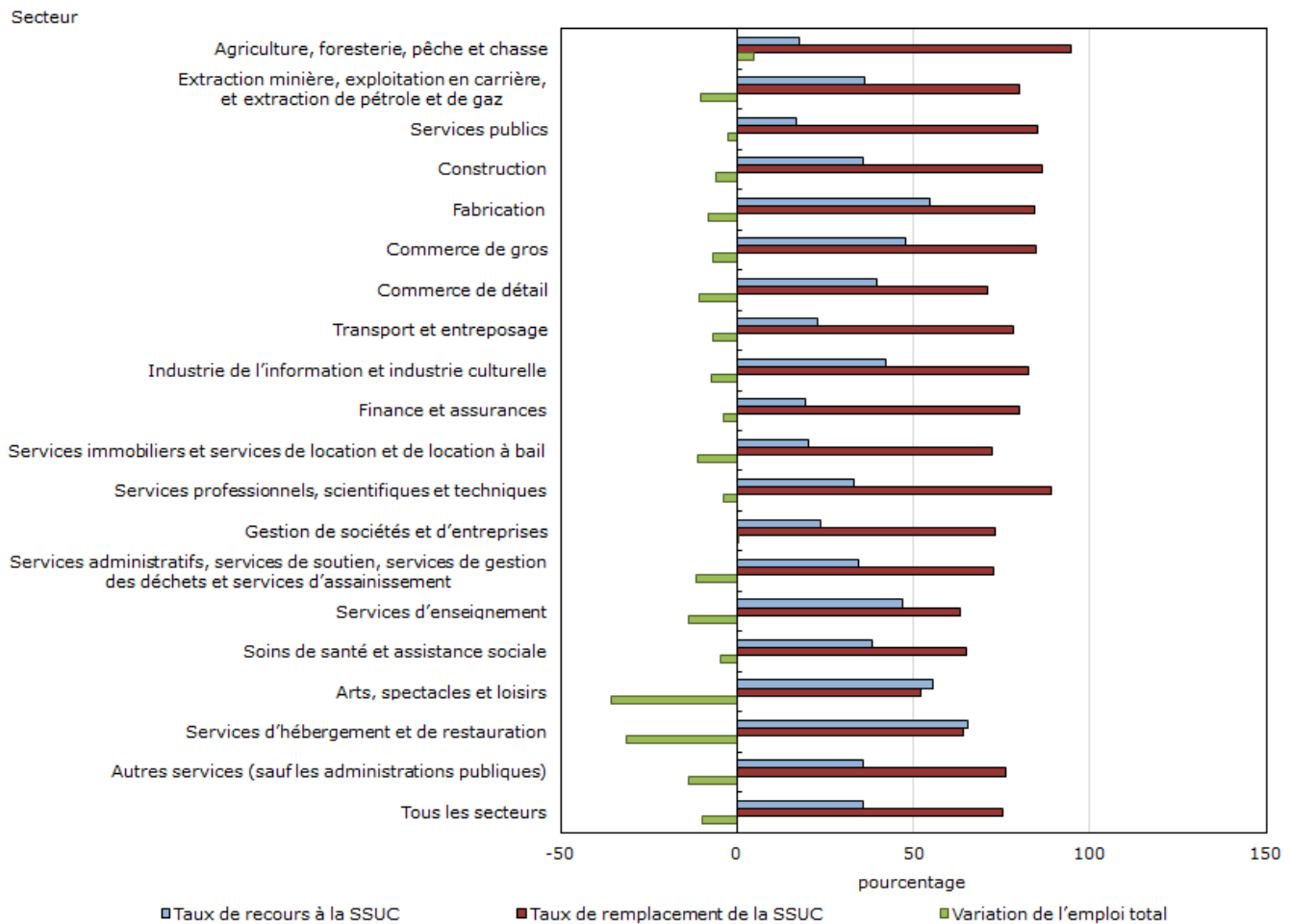
Parmi les entreprises actives, le taux de recours à la SSUC s'est situé, dans l'ensemble, à environ 36 % (graphique 1), mais il variait d'un secteur à l'autre. Les plus hauts taux ont été enregistrés dans le secteur des services d'hébergement et de restauration (66 %), le secteur des arts, des spectacles et des loisirs (56 %) et le secteur de la fabrication (55 %), et les plus faibles taux, dans le secteur des services publics (17 %), de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse (18 %) et dans celui de la finance et des assurances (19 %).

---

8. Pendant la période pré-pandémie, on comptait environ 200 000 entreprises inactives, lesquelles représentaient 16 % de toutes les entreprises et 4 % de tous les emplois. Avant la pandémie, ces entreprises étaient, en moyenne, de beaucoup plus petite taille que les entreprises actives. Pour une petite proportion d'entreprises (environ 5 %), des renseignements sur la paie étaient accessibles pour la période initiale de la pandémie, mais pas pour la période pré-pandémie. Ces entreprises n'ont pas été incluses dans l'analyse. De plus, une petite proportion des demandes de SSUC (environ 2 %) ne pouvaient être couplées aux données de la période pré-pandémie et ont donc aussi été exclues.

9. Les employés admissibles à la SSUC sont calculés comme la moyenne pour toutes les périodes pour lesquelles une entreprise a présenté une demande. La période de demande de la SSUC est différente d'un mois civil; par conséquent, le nombre moyen d'employés admissibles à la SSUC d'une période à l'autre peut ne pas correspondre parfaitement à l'emploi mensuel moyen selon les données sur la paie.

### Graphique 1 Taux de recours à la Subvention salariale d'urgence du Canada et taux de remplacement, selon le secteur



**Notes :** SSUC est le sigle de la Subvention salariale d'urgence du Canada. Le taux de recours à la SSUC correspond au nombre d'entreprises bénéficiaires de la SSUC divisé par le nombre d'entreprises actives (bénéficiaires et non bénéficiaires). Le taux de remplacement de la SSUC correspond au nombre total d'employés admissibles à la SSUC divisé par l'emploi pré-pandémie (avril 2019 à mars 2020) parmi les bénéficiaires de la SSUC seulement. La variation de l'emploi total correspond à la différence en pourcentage de l'emploi entre la période pré-pandémie (d'avril 2019 à mars 2020) et la période initiale de la pandémie (d'avril à octobre 2020).

**Source :** Statistique Canada, couplage de la Subvention salariale d'urgence du Canada et des données mensuelles sur la paie.

Cette variation sectorielle du recours à la SSUC est fortement associée aux variations de l'emploi à l'échelle des secteurs entre la période pré-pandémie et la période initiale de la pandémie<sup>10</sup>. Par exemple, dans le secteur des services publics, qui a affiché le plus faible taux de recours à la SSUC, la baisse de l'emploi par rapport à avant la pandémie a été modeste, celui-ci se situant à 3 %. Le secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse est venu au deuxième rang des plus faibles taux de recours à la SSUC, et l'emploi dans ce secteur a progressé de 5 %. En revanche, le secteur des arts, des spectacles et des loisirs et le secteur des services d'hébergement et de restauration ont

10. Le coefficient de corrélation pour le taux de recours à la SSUC et la variation de l'emploi entre les périodes par secteur est de -0,73.

enregistré les plus fortes baisses de l'emploi par rapport à avant la pandémie, les niveaux y ayant fléchi de 36 % et de 31 %, respectivement<sup>11</sup>.

Parmi les entreprises bénéficiaires de la SSUC, le taux de remplacement s'est situé, dans l'ensemble, à 75 %, ce qui donne à penser que cette proportion de l'emploi pré-pandémie était couverte par la SSUC (graphique 1)<sup>12</sup>. Toutefois, comme pour le taux de recours à la SSUC, le taux de remplacement était très différent d'un secteur à l'autre, reflétant la variation de l'emploi, entre les deux périodes observées, chez les bénéficiaires de la SSUC<sup>13</sup>. Par exemple, les entreprises bénéficiaires du secteur des arts, des spectacles et des loisirs et du secteur des services d'hébergement et de restauration ont enregistré les plus faibles taux de remplacement (52 % et 64 %, respectivement), de même que les plus fortes baisses de l'emploi entre les deux périodes (-39 % et -33 %, respectivement).

Certaines différences ont également été observées entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires de la SSUC. En moyenne, les entreprises bénéficiaires de la SSUC étaient plus grandes que les entreprises non bénéficiaires avant la pandémie (tableau 1). Pendant la période pré-pandémie (d'avril 2019 à mars 2020), l'emploi mensuel moyen s'élevait à 20,5 pour les bénéficiaires de la SSUC, comparativement à 15,1 pour les non-bénéficiaires. Ce constat est le même dans la plupart des secteurs. Par exemple, dans le secteur des arts, des spectacles et des loisirs, ainsi que dans le secteur des services d'hébergement et de restauration, les entreprises bénéficiaires de la SSUC étaient environ trois fois plus grandes que les entreprises actives non bénéficiaires avant la pandémie. Les secteurs des services publics, de la finance et des assurances, des services d'enseignement, et des soins de santé et de l'assistance sociale figurent parmi les exceptions. Certains de ces secteurs, comme les services publics, les services d'enseignement, les soins de santé et l'assistance sociale, sont généralement dominés par de grandes institutions publiques, qui ne sont pas admissibles à la SSUC.

De plus, dans presque tous les secteurs, les entreprises bénéficiaires de la SSUC ont enregistré une diminution de l'emploi entre la période pré-pandémie (d'avril 2019 à mars 2020) et la période initiale de la pandémie (avril à octobre 2020), alors que les entreprises actives non bénéficiaires ont affiché des baisses moins prononcées de l'emploi ou une croissance positive (tableau 1). En moyenne, dans l'ensemble des secteurs, les bénéficiaires de la SSUC ont affiché une baisse de l'emploi mensuel moyen de 6,9 %, tandis que les entreprises actives non bénéficiaires ont enregistré une croissance de 1,4 %. Dans les services d'hébergement et de restauration, un secteur durement touché par la pandémie, l'emploi parmi les bénéficiaires de la SSUC a chuté de 23,8 %, alors que parmi les entreprises actives non bénéficiaires, il a fléchi de 11,5 %. Le secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, le secteur des services publics, le secteur de la construction, et celui des services professionnels, scientifiques et techniques étaient les seuls secteurs où les entreprises bénéficiaires de la SSUC ont enregistré une croissance de l'emploi.

---

11. Les variations de l'emploi en pourcentage sont fondées sur les données mensuelles sur la paie et peuvent différer de celles calculées à l'aide d'autres sources de données, comme l'Enquête sur la population active et l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail. Pour un secteur donné, l'emploi avant la pandémie est la somme de l'emploi mensuel moyen au cours de la période pré-pandémie. De même, l'emploi pendant la période initiale de la pandémie est la somme de l'emploi mensuel moyen au cours de cette période.

12. Le taux de remplacement correspond à peu près au niveau de l'emploi total avant et pendant la pandémie. Aucune information n'est encore disponible sur les employés individuels occupant un emploi au sein des entreprises bénéficiaires de la SSUC.

13. Le coefficient de corrélation pour le taux de remplacement et la variation de l'emploi entre les périodes chez les bénéficiaires de la SSUC, par secteur, est de 0,92.



Tableau 1

Caractéristiques des bénéficiaires et des non-bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence au Canada, selon le secteur

Secteur	Non-bénéficiaires		Bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada	
	Emploi mensuel moyen (avril 2019 à mars 2020)	Variation en pourcentage de l'emploi mensuel moyen (de la période d'avril 2019 à mars 2020 à la période d'avril à octobre 2020)	Emploi mensuel moyen (avril 2019 à mars 2020)	Variation en pourcentage de l'emploi mensuel moyen (de la période d'avril 2019 à mars 2020 à la période d'avril à octobre 2020)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	4,8	8,1	10,5	9,0
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	15,7	4,1	64,4	-8,0
Services publics	180,4	4,1	26,6	7,0
Construction	5,2	3,7	14,2	0,0
Fabrication	27,1	1,6	43,3	-7,0
Commerce de gros	14,9	0,6	25,2	-6,0
Commerce de détail	18,7	-2,1	24,9	-11,0
Transport et entreposage	10,1	1,2	26,1	-5,0
Industrie de l'information et industrie culturelle	26,1	4,4	43,8	-2,0
Finance et assurances	36,4	4,0	17,7	-1,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	4,8	2,5	14,7	-5,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	6,9	2,1	11,4	1,0
Gestion de sociétés et d'entreprises	51,7	5,2	72,1	-7,0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	15,1	4,6	28,1	-5,0
Services d'enseignement	189,8	-5,3	19,5	-13,0
Soins de santé et assistance sociale	22,8	-1,8	13,0	-9,0
Arts, spectacles et loisirs	8,3	-1,1	27,7	-12,0
Services d'hébergement et de restauration	9,9	-11,5	26,5	-24,0
Autres services (sauf les administrations publiques)	5,4	-1,6	10,3	-8,0
Tous les secteurs	15,1	1,4	20,5	-6,9

Source : Statistique Canada, couplage de la Subvention salariale d'urgence du Canada et des données mensuelles sur la paie.

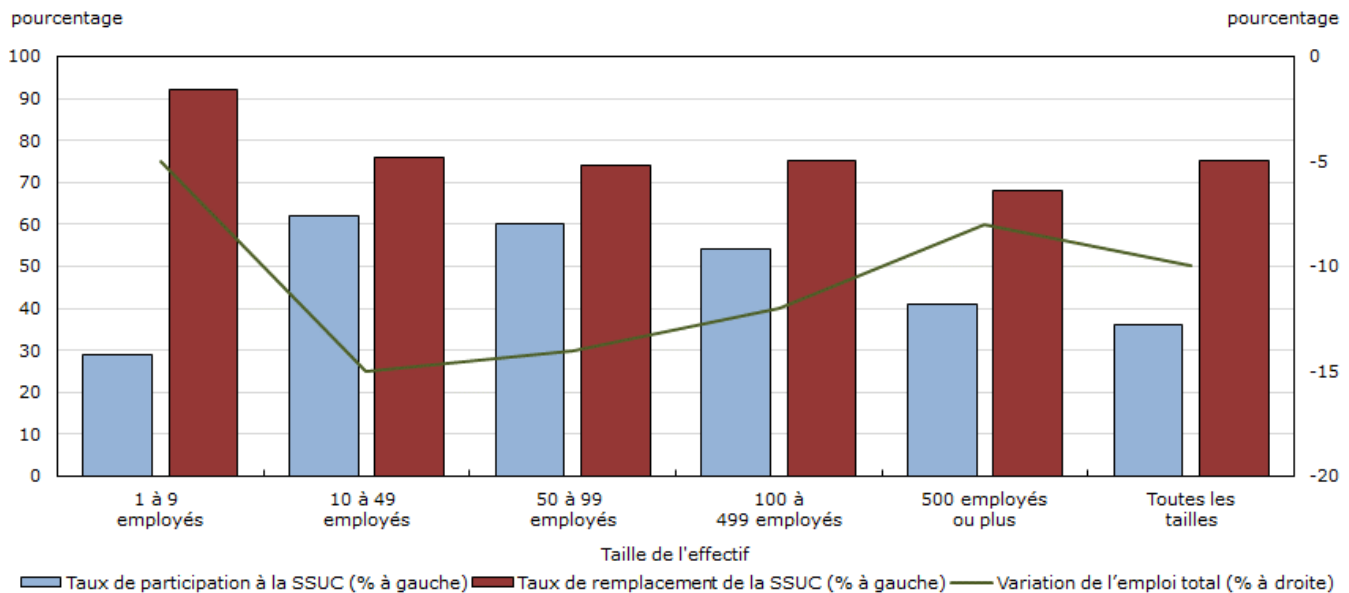
## Recours à la Subvention salariale d'urgence du Canada selon la taille de l'entreprise

Des tendances particulières relatives aux taux de recours à la SSUC ressortent également d'un examen de la répartition des entreprises selon la taille de leur effectif (mesurée selon l'emploi mensuel moyen pendant la période pré-pandémie). Le taux de recours à la SSUC ne présente pas une correspondance monotone avec la taille de l'effectif (graphique 2). Il était le plus élevé parmi les entreprises de 10 à 49 employés (62 %) et le plus faible parmi celles de moins de 10 employés (29 %). Toutefois, parmi les entreprises comptant plus de 10 employés, le taux de recours à la SSUC diminuait en fonction de la taille de l'effectif.

Cette tendance est généralement compatible avec les variations de l'emploi entre la période prépandémie et la période initiale de la pandémie, et ce, pour tous les groupes de taille de l'effectif<sup>14</sup>. Par exemple, la plus petite baisse de l'emploi a été enregistrée par les entreprises de moins de 10 employés (-5 %), lesquelles ont affiché le plus faible taux de recours à la SSUC. En revanche, la plus forte baisse de l'emploi a été enregistrée par les entreprises de 10 à 49 employés (-15 %), lesquelles ont affiché le plus haut taux de recours à la SSUC. Parmi les entreprises de plus de 10 employés, la baisse de l'emploi s'atténuait parallèlement à l'augmentation de la taille de l'effectif.

Chez les bénéficiaires de la SSUC, le taux de remplacement diminuait en fonction de la taille de l'effectif. Bien que les entreprises de moins de 10 employés aient affiché les plus faibles taux de recours à la SSUC, leur taux de remplacement s'est élevé à 92 %. Cela signifie qu'au sein de ces entreprises, 92 % de l'emploi prépandémie était couvert par la SSUC. Ce sont les grandes entreprises (comptant plus de 500 employés) qui ont affiché le plus faible taux de remplacement, celui-ci se chiffrant à 68 %. Cette tendance rend compte, en partie, de la plus forte baisse de l'emploi subie par les grandes entreprises bénéficiaires de la SSUC entre les deux périodes visées<sup>15</sup>.

**Graphique 2**  
**Taux de recours à la Subvention salariale d'urgence du Canada et taux de remplacement, selon la taille de l'effectif**



**Notes :** SSUC est le sigle de la Subvention salariale d'urgence du Canada. Le taux de recours à la SSUC correspond au nombre d'entreprises bénéficiaires de la SSUC divisé par le nombre d'entreprises actives (bénéficiaires et non bénéficiaires). Le taux de remplacement de la SSUC correspond au nombre total d'employés admissibles à la SSUC divisé par l'emploi prépandémie (avril 2019 à mars 2020) parmi les bénéficiaires de la SSUC seulement. La variation de l'emploi total correspond à la différence en pourcentage de l'emploi entre la période prépandémie (d'avril 2019 à mars 2020) et la période initiale de la pandémie (d'avril à octobre 2020).

**Source :** Statistique Canada, couplage de la Subvention salariale d'urgence du Canada et des données mensuelles sur la paie.

14. Le coefficient de corrélation pour le taux de recours à la SSUC et la variation de l'emploi entre les périodes selon la taille de l'entreprise est de -0,99.

15. Par exemple, chez les entreprises bénéficiaires de la SSUC, l'emploi au sein de celles comptant moins de 10 employés a fléchi de 9 % entre les deux périodes, comparativement à environ 20 % pour les grandes entreprises.

Tableau 2

Caractéristiques des bénéficiaires et des non-bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada, selon la taille de l'effectif

Taille de l'effectif (avril 2019 à mars 2020)	Non-bénéficiaires		Bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada	
	Emploi mensuel moyen (avril 2019 à mars 2020)	Variation en pourcentage de l'emploi mensuel moyen (de la période d'avril 2019 à mars 2020 à la période d'avril à octobre 2020)	Emploi mensuel moyen (avril 2019 à mars 2020)	Variation en pourcentage de l'emploi mensuel moyen (de la période d'avril 2019 à mars 2020 à la période d'avril à octobre 2020)
1 à 9 employés	2,6	2,4	4,1	-1,1
10 à 49 employés	20,2	-6,9	20,9	-17,7
50 à 99 employés	69,4	-3,5	68,4	-20,4
100 à 499 employés	196,8	-4,1	189,4	-19,2
500 employés ou plus	2 915,0	-6,2	1 607,2	-19,9

Source : Statistique Canada, couplage de la Subvention salariale d'urgence du Canada et des données mensuelles sur la paie.

Contrairement aux différences observées selon le secteur, les bénéficiaires de la SSUC ne différaient pas beaucoup des non-bénéficiaires actifs en ce qui a trait à l'emploi pré-pandémie au sein d'un même groupe de taille, sauf pour le groupe comptant l'effectif le plus nombreux (tableau 2). Au sein de celui-ci, les entreprises bénéficiaires de la SSUC étaient nettement plus petites que les entreprises non bénéficiaires avant la pandémie (1 607 employés par rapport à 2 915 employés). Cependant, les bénéficiaires de la SSUC ont enregistré de plus fortes baisses de l'emploi entre les deux périodes que les non-bénéficiaires, et ce, dans l'ensemble des groupes de taille de l'effectif, et la baisse a été la moins prononcée au sein du groupe comptant l'effectif le moins nombreux.

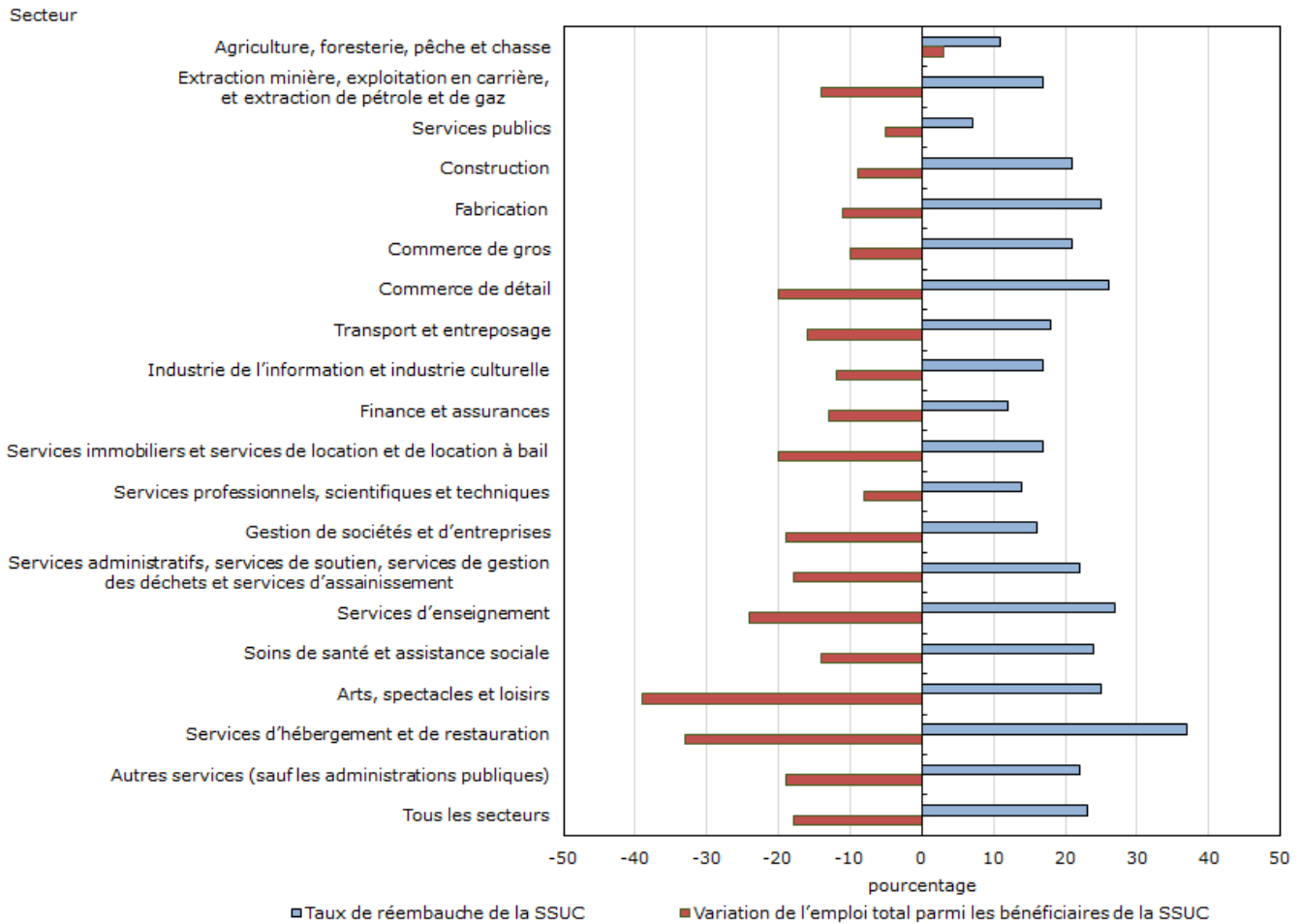
## Taux de réembauche chez les bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada selon le secteur

L'un des objectifs de la SSUC est de permettre aux bénéficiaires de réintégrer à leur liste de paie leurs employés qui ont été mis à pied ou qui sont en congé forcé. Le taux de réembauche (c.-à-d. la part d'entreprises bénéficiaires de la SSUC qui ont réembauché au moins un employé pour au moins une période de demande d'avril à octobre 2020) s'est établi à 23 %<sup>16</sup>. Tout comme les taux de recours à la SSUC, dans l'ensemble des secteurs, les taux de réembauche présentent une forte association négative avec les variations de l'emploi parmi les bénéficiaires du programme (graphique 3)<sup>17</sup>. Par exemple, les secteurs où les taux de réembauche sont les plus élevés comprennent les services d'hébergement et de restauration (37 %), les services d'enseignement (27 %) et les arts, spectacles et loisirs (25 %). Les bénéficiaires de la SSUC dans ces trois secteurs ont également enregistré les plus fortes diminutions de l'emploi entre la période pré-pandémie et la période initiale de la pandémie, ces baisses se chiffrant à 33 %, à 24 % et à 39 %, respectivement.

16. Les employés doivent être réembauchés et payés avant de pouvoir être inclus dans les demandes de SSUC.

17. Le coefficient de corrélation pour le taux de réembauche et la variation de l'emploi entre les périodes chez les bénéficiaires de la SSUC, par secteur, est de -0,72.

### Graphique 3 Taux de réembauche et variations de l'emploi chez les bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada, selon le secteur



**Notes :** SSUC est le sigle de la Subvention salariale d'urgence du Canada. Le taux de recours à la SSUC correspond au nombre d'entreprises bénéficiaires de la SSUC divisé par le nombre d'entreprises actives (bénéficiaires et non bénéficiaires). Le taux de remplacement de la SSUC correspond au nombre total d'employés admissibles à la SSUC divisé par l'emploi prépandémie (avril 2019 à mars 2020) parmi les bénéficiaires de la SSUC seulement. La variation de l'emploi total correspond à la différence en pourcentage de l'emploi entre la période prépandémie (d'avril 2019 à mars 2020) et la période initiale de la pandémie (d'avril à octobre 2020).

**Source :** Statistique Canada, couplage de la Subvention salariale d'urgence du Canada et des données mensuelles sur la paie.

En moyenne, les entreprises bénéficiaires du programme de SSUC qui ont réembauché du personnel étaient de plus grande taille que celles qui ne l'ont pas fait, l'effectif des bénéficiaires de la SSUC se situant à 24,1 employés comparativement à 19,5 pour les non-bénéficiaires (tableau 3). Cette tendance a été observée dans presque tous les secteurs. Toutefois, les bénéficiaires de la SSUC qui ont réembauché du personnel ont enregistré des baisses plus prononcées de l'emploi mensuel moyen que les bénéficiaires de la SSUC qui n'ont pas réembauché de personnel, et ce, dans presque tous les secteurs. Dans l'ensemble, l'emploi mensuel moyen a reculé de 11,5 % pour les bénéficiaires de la SSUC ayant réembauché du personnel, comparativement à 5,5 % pour ceux ne l'ayant pas fait.

**Tableau 3**  
**Caractéristiques des bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada qui ont réembauché du personnel et de ceux qui n'en ont pas réembauché, selon le secteur**

Secteur	Bénéficiaires de la Subvention salariale d'urgence du Canada			
	N'ayant pas réembauché		Ayant réembauché	
	Emploi mensuel moyen (avril 2019 à mars 2020)	Variation en pourcentage de l'emploi mensuel moyen (de la période d'avril 2019 à mars 2020 à la période d'avril à octobre 2020)	Emploi mensuel moyen (avril 2019 à mars 2020)	Variation en pourcentage de l'emploi mensuel moyen (de la période d'avril 2019 à mars 2020 à la période d'avril à octobre 2020)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	10,3	9,1	11,7	10,4
carrière, et extraction de pétrole et de gaz	62,9	-6,7	71,6	-13,4
Services publics	26,6	8,3	26,8	-8,2
Construction	13,9	0,8	15,2	-1,5
Fabrication	42,9	-5,9	44,6	-9,7
Commerce de gros	24,6	-5,3	27,4	-9,9
Commerce de détail	25,2	-9,7	24,0	-12,9
Transport et entreposage	20,7	-4,3	50,8	-7,8
Industrie de l'information et industrie culturelle	44,2	-0,1	42,2	-10,1
Finance et assurances	16,5	0,2	26,6	-5,9
Services immobiliers et services de location et de location à bail	13,7	-4,0	19,8	-8,2
Services professionnels, scientifiques et techniques	11,0	1,2	13,8	-1,7
Gestion de sociétés et d'entreprises	67,5	-6,6	96,7	-9,2
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	28,0	-3,9	28,6	-8,2
Services d'enseignement	19,1	-11,4	20,5	-17,1
Soins de santé et assistance sociale	12,7	-7,5	13,8	-12,4
Arts, spectacles et loisirs	22,1	-10,8	44,5	-16,6
Services d'hébergement et de restauration	25,1	-23,1	28,8	-24,9
Autres services (sauf les administrations publiques)	9,7	-7,1	12,5	-10,7
Tous les secteurs	19,5	-5,5	24,1	-11,5

Source : Statistique Canada, couplage de la Subvention salariale d'urgence du Canada et des données mensuelles sur la paie.

## Conclusion

Le présent article fournit des renseignements sur le recours, par les employeurs, au programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) pendant la période initiale de la pandémie (d'avril à octobre 2020). Les résultats indiquent que dans l'ensemble, 36 % des entreprises actives comptant des employés ont obtenu du soutien dans le cadre de ce programme au cours de la période visée. Toutefois, le recours à la SSUC variait d'un secteur à l'autre. Les entreprises des services d'hébergement et de restauration (66 %), des arts, des spectacles et des loisirs (56 %) et de la fabrication (55 %) ont enregistré les plus hauts taux de recours au programme, alors que celles des services publics, de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, et de la finance et des assurances ont affiché les plus faibles taux.

Le recours à la SSUC a également varié selon la taille de l'entreprise. En effet, il était le plus élevé parmi les entreprises de 10 à 49 employés (62 %) et le plus bas parmi celles comptant moins de 10 employés (29 %). Ces tendances relatives au recours à la SSUC selon le secteur et la taille de l'entreprise présentent une association négative avec les variations de l'emploi entre la période prépandémie et la période initiale de la pandémie, selon le secteur et la taille.

Bien que le taux global de recours à la SSUC ait été relativement faible, le taux de remplacement (c.à-d. la proportion de l'emploi prépandémie qui a été couverte par la SSUC, au sein d'entreprises bénéficiaires) était élevé, s'élevant à 75 % en moyenne pour l'ensemble des secteurs. Parmi les bénéficiaires de la SSUC, 23 % ont réembauché au moins un employé. Il est possible que de nombreux employés qui n'ont pas été réembauchés par les entreprises bénéficiaires de la SSUC aient reçu de l'aide d'autres programmes gouvernementaux, comme la Prestation canadienne d'urgence. Il est aussi possible que des bénéficiaires de la SSUC qui n'ont pas réembauché d'employés doivent encore composer avec des incertitudes en ce qui concerne la demande et la reprise.

L'analyse a également montré que les bénéficiaires de la SSUC étaient des employeurs de plus grande taille, en moyenne, avant la pandémie, et qu'ils ont subi une plus forte diminution de l'emploi en raison de la pandémie. Les analyses à venir seront consacrées à la compréhension des caractéristiques des entreprises, outre l'emploi et le secteur, comme la productivité, la responsabilité, l'innovation et la diversité, qui sont liées à la survie des entreprises et au recours au soutien gouvernemental, et à la manière dont ce soutien aide les entreprises à surmonter la pandémie.

## Références

Agence du revenu du Canada. s.d. *Demandes de la SSUC – données détaillées*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-statistiques/statistiques-detaillees.html>.

Finances Canada. 2020. *Soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19 : Énoncé économique de l'automne de 2020*.

Statistique Canada. 2021. *Base de données régionale et communautaire de la Subvention salariale d'urgence du Canada*. Disponible au lien suivant : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-26-0003/112600032021001-fra.htm>.